

ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié I

ID: 026-200008027-20251015-CS202522-DE

N°2025-22

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 9 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRESENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC DC. (PR)	Х			MAISONNAT P.	Х		
MASSEBEUF I. (VP)	Х			LADEGAILLERIE J.	Х		
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.	Х		
FERNANDEZ M. (VP)	Х			FERROUSSIER F.			Х
BRUN C. (VP)	Х			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			Х	MATHON C.			Х
BONNET-FERRAND V.	Х			INARD P.	X		
AURIAS C.	Х	- Mark &		REY C.	X		
GAUCHER S.			Х	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			Х	DEVOCHELLE C.			Х
JOUVET P.	4		X	GINEVRA S.	X	1771	
ANGELI X.			Х	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.	X			MANTONNIER L.	х	260	
ARAKELIAN JJ.	1000		Х	MASSOLA C.	Х	OTH 1 189	
BOYER J.			Х	MARCAILLOU P.			Х
CARRIER M.	Х		1	MATTRAS JM.	X		
CHARBONNIER M.			Х	MOLINIE S.			Х
COLL N.	Х			MOSSAZ P.			Х
DECONINCK S.	Х			NAJI D.			Х
DECULTY JP.	71-		X				

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE: 39 PRESENTS: 22 (69 voix) VOTANTS: 22

Quorum: 20

ID: 026-200008027-20251015-CS202522-DE

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs;
- > Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe INARD

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :



Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

N°2025-22

ID: 026-200008027-20251015-CS202522-DE

Soit directement à l'accueil du tribunal ;

Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr);

Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Grenoble

Tribunal administratif de Greno 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9